



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_065 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 11 "Chauffage ventilation plomberie" de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay n° 23.050**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24\_013 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, lot n° 11 Chauffage ventilation plomberie,

Vu le marché conclu le 26 janvier 2024 avec la Société TEMPERE ENTREPRISE SAS, sise 7, rue Alexandre Prachay, 95590 PRESLES, ayant pour objet les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay – lot n° 11 Chauffage, ventilation, plomberie d'un montant de 183 891,29 € HT.

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société TEMPERE ENTREPRISE pour les travaux de chauffage, ventilation, plomberie d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications des prestations incluant la modification de la centrale d'Air prévue (CTA) et la fourniture et la pose de cinq ensembles de boîte de débit avec sonde CO2, se sont révélées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 11 Chauffage ventilation, plomberie de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.050) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 11 Chauffage ventilation, plomberie de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.050).

**Article 2 :** De signer l'avenant n° 1 au lot n° 11 Chauffage ventilation, plomberie de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.050) avec la Société TEMPERE ENTREPRISE sise 7, rue Alexandre Prachay, 95590 PRESLES et représentée par Monsieur Jean-Luc PANTENIER, Directeur.

**Article 3 :** De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 11 Chauffage ventilation, plomberie de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.050) représente une incidence financière de 3 265,81 € HT, représentant une hausse de 1,78 % du montant du marché.

**Article 4 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Miloud GOUAL,



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 29/04/2025